

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**
BP: 263 CONAKRY (avec la mention
Direction des Publications Officielles,
de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétaire Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro double: 3.000 FG
Année antérieure **4.000 FG**
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: **5.000 FG**

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

X Décret D/2008/024/PRG/SGG du 13 juin 2008, portant restructuration du Gouvernement.....160-161

Décret D/2008/025/PRG/SGG du 19 juin 2008, portant nomination des membres du Gouvernement.....161-162

ARRÊTES

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Arrêté A/2008/2068/MIS/CAB/DNLPAJ du 27 mai 2008, portant agrément de l'Association Guinéenne de Formation et d'Information Citoyenne pour le Développement "AGUIFOD".....162-163

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Arrêté A/2005/5938/MUH/CAB du 07 décembre 2005, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation.....163

Arrêté A/1995/6162/MUH/CAB du 01 novembre 1995, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation.....164

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION

Arrêté A/2008/2013/MEFP-RA/DNFP du 26 mai 2008, portant engagement de treize (13) fonctionnaires.....164

Arrêté A/2008/2058/MEFP-RA/DNFP/DEPS/SESR du 27 mai 2008, portant rectificatif de l'Arrêté A/2004/7059/MEFP/DNFP du 01 Juillet 2004 en ce qui concerne les dates de Naissance et d'Engagement d'un (01) fonctionnaire.....164-165

Arrêté A/2008/2059/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.....165

Arrêté A/2008/2060/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant rectificatif de l'arrêté A/2008/643/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008 en ce qui concerne le département d'affectation d'un (01) fonctionnaire.....165-166

Arrêté A/2008/2061/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant intégration à la hiérarchie A d'un (01) fonctionnaire suite formation.....166

Arrêté A/2008/2062/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant intégration à la hiérarchie A de deux (02) fonctionnaires suite formation.....166

Arrêté A/2008/2066/MEF-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.....166

Arrêté A/2008/2067/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.....167

Arrêté A/2008/2069/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de treize (13) fonctionnaires.....167

Arrêté A/2008/2070/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant intégration à la hiérarchie supérieure de deux (02) fonctionnaires suite formation.....167-168

Arrêté A/2008/2071/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant réintégration et régularisation de la situation administrative de huit (08) fonctionnaires.....168

Arrêté A/2008/2072/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire.....168

Arrêté A/2008/2073/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de neuf (09) fonctionnaires.....168-169

Arrêté A/2008/2074/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de dix (10) fonctionnaires.....169

Arrêté A/2008/2075/MEF-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant rectificatif des Arrêtés N°640/MEFP-RA/DNFP, N°641/MEFP-RA/DNFP, N°642/MEFP-RA/DNFP, N°643/MEFP-RA/DNFP, N°644/MEFP-RA/DNFP et N°645/MEFP-RA/DNFP, du 04 mars 2008 en ce qui concerne le département d'affectation de vingt et un (21) fonctionnaires.....169-170

Arrêté A/2008/2076/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant rectificatif de l'Arrêté N°640/MEFP-RA/DNFP, N°642/MEFP-RA/DNFP et N°643/MEFP-RA/DNFP, du 04 mars 2008 en ce qui concerne les Noms, Prénoms et Départements d'affectation de dix huit (18) fonctionnaires.....170

Arrêté A/2008/2080/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant rectificatif des arrêtés A/2008/640/MEFP-RA/DNFP et 2008/642/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, en ce qui concerne les départements d'affectation de deux (02) fonctionnaires.....170-171

Arrêté A/2008/2092/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de quatre (04) fonctionnaires.....171

Arrêté A/2008/2097/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de quatre (04) fonctionnaires.....171

Arrêté A/2008/2098/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire.....172

Arrêté A/2008/2099/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de neuf (09) fonctionnaires.....172

Arrêté A/2008/2100/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de dix huit (18) fonctionnaires..172-173

Arrêté A/2008/2101/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de douze (12) fonctionnaires.....173

Arrêté A/2008/2102/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant intégration à la hiérarchie A d'un (01) fonctionnaire suite formation173

Arrêté A/2008/2104/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant intégration à la hiérarchie supérieure de trois (03) fonctionnaires suite formation.....173-174

Arrêté A/2008/2105/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant intégration à la hiérarchie "B" d'un (01) fonctionnaire suite formation.....174

Arrêté A/2008/2106/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, rapportant les Arrêté A/2004/7059/MEFP/CAB/SIG du 01 juillet 2004 et A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 juin 2005 en ce qui concerne deux (02) fonctionnaires.....174

Arrêté A/2008/2119/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de deux (02) fonctionnaires.....174-175

Arrêté A/2008/2120/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.....175

Arrêté A/2008/2131/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant rectificatif du numéro matricule d'un (01) fonctionnaire.....175

Arrêté A/2008/2132/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de trois (03) fonctionnaires.....175-176

Arrêté A/2008/2133/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant engagement de quatre (04) fonctionnaires.....176

Arrêté A/2008/2136/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.....176

Arrêté A/2008/2150/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, portant intégration à la hiérarchie supérieure de deux (02) fonctionnaires suite formation.....176-177

Arrêté A/2008/2151/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, portant régularisation de la situation administrative de cinq cent cinq (505) fonctionnaires.....177-185

Arrêté A/2008/2153/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 02 juin 2008, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.....185

Arrêté A/2008/2159/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, portant rectificatif de l'Arrêté N° 640/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008 en ce qui concerne le Département d'Affectation d'un (01) fonctionnaire.....186

Arrêté A/2008/2167/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 02 juin 2008, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire.....186

Arrêté A/2008/2168/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 02 juin 2008, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.....186-187

Arrêté A/2008/2172/MEFP-RA/DNFP/DGP du 02 juin 2008, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.....187

Arrêté A/2008/2176/MEFP-RA/DNFP/DGP du 02 juin 2008, portant réintégration d'un (01) fonctionnaire suite détachement187

Arrêté A/2008/2183/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, portant régularisation de la situation administrative de huit (08) fonctionnaires.....187-188

Arrêté A/2008/2184/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, portant mutation (01) fonctionnaire.....188

Arrêté A/2008/2185/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, portant réintégration (01) fonctionnaire.....188

Arrêté A/2008/2186/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, portant engagement de quatre (04) fonctionnaires..188-189

Arrêté A/2008/2211/MEFP-RA/DNFP du 06 juin 2008, rapportant l'arrêté A/2004/7059/MEFP/CAB/SIG du 01 juillet 2004 en ce qui concerne un (01) fonctionnaire.....189

Arrêté A/2008/2212/MEFP-RA/DNFP du 06 juin 2008, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.....189

Arrêté A/2008/2302/MEFP-RA/DNFP du 06 juin 2008, portant rectificatif des Noms et Prénoms de deux (02) fonctionnaires190

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

**D/2008/024/PRG/SGG du 19 juin 2008, PORTANT
RESTRUCTURATION DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu La loi Fondamentale ;
Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG, du 31 /01/07 portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2008/024/PRG/SGG du 13 juin 2008, portant restructuration du Gouvernement.

DÉCRÈTE:

Article 1 : Le Gouvernement de la République de Guinée, sous l'autorité du Premier Ministre Chef du Gouvernement, est restructuré ainsi qu'il Suit :

- 1 Ministère des Affaires Etrangères
- 2 Ministère de la Défense Nationale
- 3 Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques
- 4 Ministère du Plan et de la Coopération
- 5 Ministère du Développement Durable et de l'Environnement
- 6 Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
- 7 Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
- 8 Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
- 9 Ministère de l'Economie et des Finances
- 10 Ministère du Contrôle d'Etat et de la Bonne Gouvernance
- 11 Ministère chargé des Guinéens de l'Extérieure et de l'Intégration Africaine
- 12 Ministère chargé de la Réconciliation Nationale, de la Solidarité et des Relations avec les Institutions
- 13 Ministère de la Reforme Administrative et de la Fonction Publique
- 14 Ministère de la Promotion de l'Emploi Jeunes
- 15 Ministère des Mines et de la Géologie
- 16 Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
- 17 Ministère de l'Agriculture
- 18 Ministère de l'Elevage et de la Protection Animale
- 19 Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture
- 20 Ministère du Commerce et de la Compétitivité
- 21 Ministère du Développement Industriel des PME et de L'Artisanat
- 21 Ministère des Transports
- 22 Ministère des Travaux Publics
- 23 Ministère de l'Urbanisme et de L'Habitat
- 24 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- 25 Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Education Civique
- 26 Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
- 27 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- 28 Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
- 29 Ministère de la Jeunesse et des Sports
- 30 Ministère de la Jeunesse et des Sports
- 31 Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'information
- 32 Ministère du Tourisme
- 33 Ministère de la Culture, des Arts et Loisirs
- 34 Secrétariat Général de la Présidence de la République
- 35 Secrétariat Général du Gouvernement
- 36 Secrétariat Général des Affaires Religieuses

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 juin 2008
Général Lansana Conté

DECRET D/2008/025//PRG/SGG du 19 juin 2008, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Vu La loi Fondamentale ;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2008/021/PRG/SGG DU 20 Mai 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2008/024/PRG/SGG du 31 juin 2008, portant Restructuration du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Gouvernement sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement est composé ainsi qu'il suit :

1- Ministre des Affaires Etrangères

Monsieur Amadou Lamarana BAH, précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger

2 Ministre de la Défense Nationale

-Monsieur Almamy Kabèle CAMARA, Economiste

3. Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques

-Monsieur Sékouba BANGOURA, précédemment Directeur National de la Coopération

4. Ministre Secréariat Général de la Présidence de la République

-Monsieur SAM Mamady SOUMAH, précédemment Secrétaire Général de la Présidence de la République

5. Ministre du Plan et de la Coopération

-Monsieur Djigui CAMARA, ancien Ambassadeur

6-Ministre du Développement Durable et de l'Environnement

-Monsieur Papa Koly KOUROUMA, PDG de sociétés

7. Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

-Monsieur Ibrahima DIAKITE, précédemment Directeur du Projet Faisons Ensemble

8. Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile

-Monsieur Mohamed DAMBA, Commissaire Divisionnaire

9. Ministre de la Justice Garde des Sceaux

-Monsieur Bachir TOURE, Député

10. Ministre de l'Economie et des Finances

-Monsieur Ousmane DORE, précédemment Ministre de l'Economie des Finances et du Plan

11. Ministre du Contrôle d'Etat et de la Bonne Gouvernance

-Monsieur Souleymane CISSE, précédemment en service au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

12. Ministre Chargé des Guinéens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

Monsieur Harouna BERETE, Chef de Cabinet au Ministère de L'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

13. Ministre Chargé de la Réconciliation Nationale, de la Solidarité et des Relations avec les Institutions

-Monsieur Ahmadou Oury BAH, Economiste

14. Ministre de la Réforme Administrative et de la Fonction Publique

Madame Makalè TRAORE, Entrepreneur privé

15. Ministre de la Promotion de l'Emploi des Jeunes

Monsieur Ahmadou DIALLO, précédemment Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique

16. Ministre des Mines et de la Géologie

Monsieur Ahmed KANTE, confirmé

17. Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique

Monsieur Ansoumane CONDE, précédemment Directeur National des Investissements Publics

18. Ministre de l'Agriculture

Dr Mahmoud CAMARA, précédemment, Ministre de l'Agriculture, Elevage, Environnement et Forêts

19. Ministre de l'Elevage et de la Protection Animale

Elhadj Diao KANTE, Inspecteur des Affaires Administratives et financières

20. Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture

-Monsieur Youssouf SYLLA, Economiste

21. Ministre du Commerce et de la Compétitivité

Monsieur Yacine BARRY, Député

22. Ministre du Développement Industriel, des PME et de l'Artisanat

Monsieur Youssouf DIALLO patronat

23. Ministre des Transports

-Monsieur Cheik TOURE, précédemment Directeur National des Transports Terrestres

24. Ministre des Travaux Publics

-Monsieur Amadou Porédaka DIALLO, précédemment en service au Ministère des Travaux Publics et de l'Habitat

25. Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

-Monsieur Saidouba CAMARA, précédemment en service au Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat

26. Ministre de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

-Monsieur Gomou Nianga KOMATA, précédemment Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique

27. Ministre de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Education Civique

-Elhadj Ousmane SQUARE, précédemment Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

28. Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

Monsieur Sanoussi KABA, Fondateur d'Université

29. Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

Dr Mariama BEAVOGUI, Médecin a l'hôpital Ignace Deen

30. Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

-Madame Germaine MANGUE, précédemment chef de Cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports

31. Ministère de la Jeunesse et des Sports

-Monsieur Issa CONDE, précédemment Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information

32. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de L'Information

-Monsieur Tibou CAMARA, précédemment Président du Conseil National de la Communication

33. Ministre du Tourisme et de la Promotion Hôtelière

Madame BAH Maimouna DIALLO, précédemment en service à la Direction Nationale des Impôts

34. Ministre de la Culture, des Arts et Loisirs

Monsieur Aly Gilbert IFONO, Historien

35. Secrétariat Général du Gouvernement

Elhadj Oury Bailo BAH, confirmé

36. Secrétariat Général des Affaires Religieuses

-Elhadj Mahmoud Chérif NABANIOU, confirmé.

Article : 2 le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 19 juin 2008-
GENERAL LANSANA CONTE

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

ARRETE A/2008/2068/MIS/CAB/DNLPAJ du 27 mai 2008, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION GUINEENNE DE FORMATION ET D'INFORMATION CITOYENNE POUR LE DEVELOPPEMENT « AGUIFOD »

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, fixant le régime des Associations en République de Guinée;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 /01/2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu La Demande présentée par l' ONG « AGUIFOD ».

ARRETE:

Article 1^{er} : L'Association Guinéenne de formation et d'information Citoyenne pour le Développement « AGUIFOD » est agréée en qualité d'association de développement à caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent arrêté d'agrément qui a une durée de (4) ans sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six mois (6) consécutifs à l'échéance, L'Association n'aura pas demandé le renouvellement de son arrêté. Ce renouvellement est subordonné à l'évaluation préalable par la DNLPAJ des activités sur le terrain par rapport aux objectifs contenus dans le plan d'action de l'ONG.

Article 3 : Le siège social de l'ONG « AGUIFOD » est fixé à Conakry.

Article 4 : L'Objectif principal de l'AGUIFOD est de permettre aux citoyens de participer efficacement au processus de développement socio-économique de la Guinée.

Les Objectifs spécifiques sont:

- Permettre au citoyen d'exercer convenablement ses droits sans porter préjudice aux droits des autres;
- Permettre au citoyen de connaître ses devoirs afin qu'il puisse servir loyalement sa Nation
- La sensibilisation des populations rurales et urbaines contre les feux de brousse et la salubrité;
- La Vulgarisation de l'Education Morale et Religieuse;
- L'Appui à l'entreprenariat Rural et Urbain;
- L'Appui à la production et la transformation des produits agricoles;
- La Formation continue du citoyen.

Article 5 : L'ONG « AGUIFOD » est autorisée à élaborer et à réaliser des projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la mise en œuvre de ses projets, l'ONG « AGUIFOD » est tenue de conclure des accords de partenariat avec les Départements Ministériels et ou les Services Techniques concernés ; elle doit en outre envoyer une copie de ces accords à l'Autorité de Tutelle.

Article 7 : L'ONG « AGUIFOD » doit présenter un rapport semestriel d'activités à la Direction Nationale des Libertés Publiques et Affaires Juridiques pour le suivi des activités.

Article 8 : L'ONG « AGUIFOD » est tenue au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, fixant le Régime des Associations en République de Guinée ainsi qu'à celles de ses propres statuts et règlement intérieur.

Toute modification des statuts de « AGUIFOD » devra être signalée au Ministère de l'intérieur et de la Sécurité dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9 : En cas de dissolution statutaire ou d'office, les biens de « AGUIFOD » après liquidation de passif, sont dévolus conformément aux dispositions des statuts, aux organisations poursuivant des objectifs similaires.

Article 10 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
DR Mamadou Beau KEITA

MINISTERE DE L'URBAINISME

ARRÊTE A/2005/5938/MUH/CAB du 07 décembre 2005, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Sur proposition du Directeur National des Domaines et du Cadastre

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu l'Ordonnance N°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;
Vu les Décrets D/2004/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, D/2004/0A7/PRG/SGG du 1er Mars 2004 et D/2004/019/PRG/SGG du 8 Mars 2004, portant Nomination des Membres du Gouvernement de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
Vu l'arrêté conjoint N°00/4074/MUH du 11 Septembre 2000, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée ;
Vu les pièces du dossier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est attribué à Madmane Adama Kéïta, comptable, demeurant au Quartier Coléah, Commune de Matam, Conakry, le terrain formant la parcelle N° 5 bis du lot 25 du plan cadastral de Sangoyah-Sud, Commune de Matoto, Conakry, d'une contenance de 411.80 mètres carrés.

Article 2 : Le dit terrain fera l'objet d'une inscription au plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1 - Le paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte N° 41-11-016- du Service Financier du cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat d'un montant fixe de 190.000 FG reparti comme suit :

- a - redevance domaniale : 100 000 FG
- b - frais topographiques : 90 000 FG.

2 - Le nettoyage et la clôture du dit terrain six (6) mois après la signature du présent Arrêté.

3 - L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 07 Décembre 2005
Arch. Blaise Ouou Foromo

Arrêté A/95/6162/MUH/CAB du 01 novembre 1995, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Sur proposition du Directeur National des Domaines et du Cadastre

Vu la Loi Fondamentale;

Vu l'Ordonnance N°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

Vu le décret D/87/023/ PRG du 12 février 1987, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée;

Vu le décret D/94/073/PRG/SGG, du 18 août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République;

Vu le décret D/94/079/PRG/SGG, du 26 août 1994, complétant la composition du Gouvernement de la République;

Vu le décret D/94/157/PRG/SGG, du 23 novembre 1994, attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Vu les pièces du dossier de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Adama KEITA comptable, demeurant au Quartier Coléah, Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 5 du lot 25 du plan cadastral de Sangoyah Sud (Extension), Commune de Matoto, Conakry d'une contenance de 978 mètres carrés..

Article 2 : Le dit terrain fera l'objet d'une inscription au plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

- 1 - Le paiement à la Caisse du Receveur des Domaines d'une redevance fixe d'un montant de 75 000 Fg ;
- 2 - Le nettoyage et la clôture du dit terrain six (6) mois après la signature du présent arrêté.
- 3 - L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4 : Le délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 01 Novembre 1995
Arch. Blaise Ouou Foromo

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE
L'ADMINISTRATION**

ARRÊTES:

ARRÊTE A/2008/2013/MEFP-RA/DNFP du 26 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE TREIZE (13) FONCTIONNAIRES.

LE MINISTRE,

Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, Portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015//PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les dossiers des intéressés;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE:

Article 1^{er} : les treize (13) personnes désignées ci-après ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, dans divers Cadres Uniques et corps, en qualité de Fonctionnaires Stagiaires et mises à la disposition de divers Départements Ministériels, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Corps	Service
			H	G	E	Ind.		
1		TOURE Mamet Haydee	A	I	1	1100	ISFC	MEF/P
2		CAMARA Mohamed	A	I	1	1100	Ad.Civil	MMG
3		BAH Addourahim	A	I	1	1100	Ad.Civil	MAEEEF
4		SOMPARE Aissata	A	I	1	1100	Ad.Civil	MMG
5		DIALLO Mamadou Lamine	A	I	1	1100	Doct.Vét.	MAEEEF
6		DIABY Ousmane	A	I	1	1100	ISFC	MEF/P
7		DIALLO Ibrahima	B	I	1	750	Red.d'Ad	MICTA
8		FOFANA Aly	B	I	1	750	CSFC	MICTA
9		MARA Nanfadima	B	I	1	750	Red.d'Ad	MTPUH
10		FOFANA Lama	B	I	1	750	Red.d'Ad	MTPUH
11		DIALLO Rayanatuou	B	I	1	750	Red.d'Ad	MTPUH
12		CAMARA Fatoumata Yarie	B	I	1	750	Red.d'Ad	M. Transp
13		FOFANA N'Ballou	B	I	1	750	Red.d'Ad	MTPUH

Article 2 : La dépense est imputable au budget des divers départements intéressés, Exercice 2008.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 26 MAI 2008

Ahmadou DIALLO

ARRETE A2008/2058 /MEFP-RA/DNFP/DEPS/SESF du 27 mai 2008, PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°04/7059/MEFP/DNFP/ du 01 JUILLET 2004 EN CE QUI CONCERNE LES DATES DE NAISSANCE ET D'ENGAGEMENT D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001, Portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu le dossier de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté N° 04/7059/MEFP/CAB/SIG du 01 juillet 2004, portant mise à la retraite de mille douze (1012) Fonctionnaires et Contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne les dates de naissances et d'engagement de Monsieur CAMARA Alain Kognon, Marticule 142075H, précédemment en service au Gouvernorat de Boké conformément au tableau ci-dessous :

AU LIEU DE

N° d'ordre	Mle	Nom et Prénoms	Date Nais	Date Eng
478	142 075 H	Camara Alain Kognon	1947	1974

ECRIRE ET LIRE :

N° d'ordre	Mle	Nom et Prénoms	Date Nais	Date Eng
478	142 075 H	Camara Alain Kognon	1950	1975

Article 2 : l'intéressé est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et reste maintenu en activité jusqu'à la date normale de sa mise à la retraite prévue par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Article 3 : La dépense est imputable au Budget National de Développement, Exercice 2008.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A2008/2059/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale.

Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la Situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de la Santé Publique, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	163 396 W	Barry Mariama Fatoumata	C	IV	02	825	C	IV	12	1185

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A2008/2060/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRÊTE N°/2008/643//MEFP-RA/DNFP DU 04 MARS 2008 EN CE QUI CONCERNE LE DÉPARTEMENT D'AFFECTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale.

Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement

Vu les nécessités de service :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté A/2008/643/MEFP-RA/DNFP du 04mars 2008, portant engagement de deux mille sept cent vingt sept (2727) fonctionnaires, est rectifié en son article 1^{er} en ce qui concerne le département d'affectation d'un fonctionnaire, conformément au tableau ci-dessous :

AU LIEU DE :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Depart d'Affect.
			H	G	E	Ind.	
1323		SAGNO Lanciné	A	I	01	1100	MENRS

ECRIRE ET LIRE

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Depart d'Affect.
			H	G	E	Ind.	
1323		SAGNO Lanciné	A	I	01	1100	MPA

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la pêche et de l'Aquaculture, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/ 2061/ MEFP/ RA/ DNFP du 27 mai 2008, PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE FORMATION

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé ;

Arrête :

Article 1er : Le fonctionnaire désigne ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est au terme de sa formation, intégré dans le corps des professeurs conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	201418 K	Fadiga Marof Ackkar	B	IV	12	1205	A	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 27 mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2062/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/ 077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de L'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,

portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers départements, sont au terme de leur formation, intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Administ.				Nouv. Sit.. Administ.				Serv. D'orig.
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	205 196 W	Camara Lansana Yarie	B	IV	05	1107	A	I	09	1180	MMG
2	159 595 Z	Camara Moussa	B	IV	09	1163	A	I	12	1210	MAEEEF

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry le 27 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2066/MEFP/RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT MUTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/014/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé ;

ARRETE:

Article 1^{er} Monsieur KEITA Kai, Matricule 223167 B, en service au Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2067/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT D'UN (1) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, Portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : la personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la fonction publique, cadre unique des services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptable en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l' Economie, des Finances et du Plan conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative.			
				H	G	E	Ind
1		Camara Mariama Ciré	CSFC	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au, Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2069/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE TREIZE (13) FONCTIONNAIRES

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale,
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SSG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique , de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative.				Serv. D 'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Bangoura Alpha	Ing/Chimiste	A	I	01	1100	MPA
2		Sylla Nènè	Ingénieur	A	I	01	1100	MMG
3		Camara Mafoulé	ISFC	A	I	01	1100	MAECIAGE
4		Lamah Simon Pierre	Adm/Civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
5		Camara Moussa Sanguiana	Ing/Agro.	A	I	01	1100	MAEEEF
6		Diallo Kadé	CSFC	B	I	01	750	MITA
7		Ormond Marie Cathérine	C/Douanes	B	I	01	750	MEF/P
8		Traoré Abdoulaye	CSFC	B	I	01	750	MITA
9		Bangoura Mariane Tag	CSFC	B	I	01	750	MEFP
10		Goumou Zogba Fassou	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEFP
11		Camara Saran Fadima	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEFP
12		Diallo Aïssatou Sôto	Sec/Adm.	C	I	01	600	MPA
13		Camara Fatoumata Binta	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEFP

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2070/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT INTEGRATION A LA HIERACHIE SUPERIEURE DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la fonction publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017 / 017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers départements, sont, au terme de leur formation, sont intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc. Situ. Administ.				Nouv. Sit. Administ.				Serv. D'orig.
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	207 949 N	Camara Sana	B	I	03	778	A	I	08	11170	MIS
2	166 013 C	Kéïta Chérif	C	III	01	730	B	IV	12	1205	MT

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des départements concernés, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2071/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT REINTEGRATION ET REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES.

Le ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007 ; portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, sont réintégrés dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère des Transports.

Article 2 : La Situation Administrative des intéressées conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Anc. Situ. Administ.				Nouv. Sit. Administ.			
				H	G	E	Ind	G	E	Ind	
1	161 032 T	Gassama Abdoulaye	Ing/Marit.	A	III	12	2530	A	VII	12	
2	114 098 S	Barry Hassane	ISFC	A	III	12	2530	A	VII	12	
3	187 537 W	Bah Alpha Mamadou	Ingénieur	A	II	12	2270	A	VI	12	
4	187 297 B	N'Diaye Mohamed Ciré	Ing/Civile	A	II	12	2270	A	VI	12	
5	187 295 S	Traoré Sîpha	Ingénieur	A	II	12	2270	A	VI	12	
6	180 082 B	Diallo Abdoulaye Sagalé	Ingénieur	A	II	12	2270	A	VI	12	
7	175 396 T	Béavogui Zézé	Ingénieur	A	II	12	2270	A	VI	12	
8	187 294 T	Barry Souleymane	Ingénieur	A	II	12	2270	A	VI	12	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Transports, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2072/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

Le ministre

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Industrie, des Transports, des postes et Télécommunications, des Travaux Publics, de la Statistique et de la Météorologie, corps des Agents Techniques est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique conformément au tableau ci-dessous

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative.			
			H	G	E	Ind
1	166 013 C	Kéïta Chérif	C	III	01	730

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Transports, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2073/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE NEUF (09) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/an du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05, Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de services les postes budgétairement autorisés :

ARRÊTE :

Article 1er les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situation Administrative.				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Massandouno Charle Siafa	Ing/Mines	A	I	01	1100	MMG
2		Conté Fatoumata	Adm/Civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
3		N'Daw Aminata	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
4		Kourouma Edgard	ISFC	A	I	01	1100	MEF-P
5		Kéïta Jeanne	ISFC	A	I	01	1100	MPA
6		Barry Fatoumata Binta	SSFC	C	I	01	600	MEF/P
7		Cissé Fanta	Sec/Adm.	C	I	01	600	MEH
8		Goe Christine	Sec/Adm.	C	I	01	600	MPA
9		Touré Saran	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEF/P

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés, Exercice 2008

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/ 2008/2074/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE DIX (10) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant nomination restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative.				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Sakho Djibril	Adm/Civil	A	I	01	1100	MEF/P
2		Condé M'mahawa	Juriste	A	I	01	1100	MAECIAGE
3		Sakho Fatoumata	Red/Adm.	B	I	01	750	MT
4		Bangoura Alhassane	C/Douanes	B	I	01	750	MEF/P
5		Sakho Abdoulaye	Red/Adm.	B	I	01	750	MT
6		Sakho Mohamed	C/Douanes	B	I	01	750	MEF/P
7		Sakho Aminata	C/Douanes	B	I	01	750	MEF/P
8		Bangoura Aminata	C/Douanes	B	I	01	750	MEF/P
9		Kéïta Abdoulaye	C/Douanes	B	I	01	750	MEF/P
10		Barry Kadiatou	Red/Adm.	B	I	01	750	MPA

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2075/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT RECTIFICATIF DES ARRETES N° 640/MEFP-RA/DNFP, N° 641/MEFP-RA/DNFP, N° 642/MEFP-RA/DNFP, N° 643/MEFP-RA/DNFP N° 644/MEFP-RA/DNFP ET 645/MEFP-RA/DNFP DU 04 MARS 2008 EN CE QUI CONCERNE LE DEPARTEMENT D'AFFECTATION DE VINGT ET UN (21) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/07/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les arrêtés N°640/MEFP-RA/DNP, N°641/MEFP-RA/DNFP, N° 642/MEFP-RA/DNFP, N°643/MEFP-RA/DNFP, N°644/MEFP RA / DNFP et N°645/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, portant engagement des fonctionnaires, sont rectifiés en leur article 1^{er} en ce qui concerne les départements d'affectation des fonctionnaires désignés ci-après conformément au tableau ci-dessous :

AU LIEU DE :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Situat.Administ.				PV	Serv. D'Affect.
			H	G	E	Ind		
667		Bokoum Madina	A	I	01	1100	5524	MAEEEF
1453		Diallo Mamadou Alpha Sira	A	I	01	1100	1760	MENRS
1048		Niane Fatoumata	A	I	01	1100	4801	MASCFE
2431		Condé Sékoya	A	I	01	1100	3539	MENRS
2835		Diallo Thierno Souleymane	A	I	01	1100	2259	MJC
552		Bah Bhoeye Baïlo	A	I	01	1100	2461	MTPUH
712		Camara Abdoulaye Fatoumata	A	I	01	1100	3822	SGAR
2860		Touré Issiaga	A	I	01	1100	5752	MAEEEF
1503		Diallo Mamadou Ciré	A	I	01	1100	4476	MENRS
393		Cissé Amadou	A	I	01	1100	2855	MENRS
607		Diallo Boubacar Sidy	A	I	01	1100	866	MENRS
267		Diallo Alpha Oumar	B	I	01	750	356	MMG
2299		Sylla Salématou	B	I	01	750	3427	MTPUH
550		Camara Oumou	B	I	01	750	3454	MPA
873		Toukara Tady	B	I	01	750	302	MENRS
2062		Bangoura Per.da	B	I	01	750	2056	MPA
765		Yaradouno Pièrre Saa	B	I	01	750	654	MENRS
628		Cerana Mohamed	B	I	01	750	46	MENRS
23		Diallo Abdoulaye	B	I	01	600	818	MEF/P
46		Camara Aïssata	B	I	01	600	391	MPA
797		Sow Mariama	B	I	01	600	218	MPZA

ECRIRE ET LIRE :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Situat.Administ.				PV	Serv. D'Affect.
			H	G	E	Ind		
667		Bokoum Madina	A	I	01	1100	5524	MAECIAGE
1453		Diallo Mamadou Alpha Sira	A	I	01	1100	1760	MT
1048		Niane Fatoumata	A	I	01	1100	4801	MT
2431		Condé Sékoya	A	I	01	1100	3539	MMG
2835		Diallo Thierno Souleymane	A	I	01	1100	2259	MEF/P
552		Bah Bhoie Baïlo	A	I	01	1100	2461	MEF/P
712		Camara Abdoulaye Fatoumata	A	I	01	1100	3822	MEF/P
2860		Touré Issiaga	A	I	01	1100	5752	MT
1503		Diallo Mamadou Ciré	A	I	01	1100	4476	MCNTI
393		Cissé Amadou	A	I	01	1100	2855	MMG
607		Diallo Boubacar Sidy	A	I	01	1100	866	MMG
267		Diallo Alpha Oumar	B	I	01	750	356	MAECIAGE
2299		Sylla Salématou	B	I	01	750	3427	MEF/P
550		Camara Oumou	B	I	01	750	3454	MT
873		Toukara Tady	B	I	01	750	302	MEF/P
2062		Bangoura Penda	B	I	01	750	2056	MT
765		Yaradouno Pierre Saa	B	I	01	750	654	MSP
628		Cerana Mohamed	B	I	01	750	46	MT
23		Diallo Abdoulaye	C	I	01	600	818	MEF/P
46		Camara Aïssata	C	I	01	600	391	MT
797		Sow Mariama	C	I	01	600	218	MTPUH

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés, Exercice 2008

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2076/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N° 640/MEFP-RA/DNFP, N° 642/MEFP-RA/DNFP ET N° 643/ MEFP-RA/DNFP, DU 04 MARS 2008 EN CE QUI CONCERNE LES NOMS, PRÉNOMS ET DÉPARTEMENTS D'AFFECTATION DE DIX HUIT (18) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001 portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007 ; portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les arrêtés n°640/MEFP-RA/DNFP, n°642/MEFP RA/DNFP et N°643/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, portant engagement des fonctionnaires, sont rectifiés en leurs articles 1^{er} en ce qui concerne les noms, prénoms et départements d'affectation des Fonctionnaires désignés ci-après conformément au tableau ci-dessous :

AU LIEU DE :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Situat.Administ.				PV	Serv. D'Affect.
			H	G	E	Ind		
2679		Sidibé Moussogbè	A	I	01	1100	5750	MAECIAGE
2844		Tinguiano Faya Soly	A	I	01	1100	5757	MSP
747		Camara Mohamed N'Mah	A	I	01	1100	5776	MAECIAGE
608		Bangoura Sékou Dakino	A	I	01	1100	5714	MT
2752		Soumah Fodé Mohamed	A	I	01	1100	5805	MEF-P
1179		Haïdara Daouda Chérif	A	I	01	1100	5716	MEF-P
607		Bangoura Gaspard Mascert	A	I	01	1100	5728	MT
1236		Kéïta Aly	A	I	01	1100	4254	MT
868		Diallo Boubacar Sidiki	A	I	01	1100	5712	MENRS
2199		Condé Ousmane	A	I	01	1100	2047	MENRS
732		Barry Djénabou	A	I	01	1100	4102	MPA
529		Camara Sogbè	B	I	01	750	3332	MICTA
790		Ezzédine Alain	B	I	01	750	3355	MEF-P
685		Camara Mohamed Lamine	B	I	01	750	3420	MEF-P
533		Camara Fodé Bass	B	I	01	750	3376	MT
2399		Touré Sitan	B	I	01	750	3414	MEF-P
668		Diakité Djénaba	B	I	01	750	3357	MEF-P
852		Youla Fatoumata	B	I	01	750	2157	MPA

ECRIRE ET LIRE :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Situat.Administ.				PV	Serv. D'Affect.
			H	G	E	Ind		
2679		Bangoura Mamadouba Robert	A	I	01	1100	5750	MT
2844		Diallo Mamadou Aliou	A	I	01	1100	5757	MEF-P
747		Camara Mohamed Lamine M'Mah	A	I	01	1100	5776	MAECIAGE
608		Kéïta Mohamed Lamine	A	I	01	1100	5714	MEF-P
2752		Diallo Djakariaou	A	I	01	1100	5805	MEF-P
1179		Camara Ibrahima Nana	A	I	01	1100	5716	MMG
607		Kébé Mamady	A	I	01	1100	5728	MMG
1236		Soumah Lamine	A	I	01	1100	4254	MAECIAGE
868		Doumbouya Mohamed	A	I	01	1100	5712	MEF-P
2199		Diakité Mohamed Karamoko	A	I	01	1100	2047	MMG
732		Bangoura Djénabou	A	I	01	1100	4102	MPA
529		Sylla Abdoulaye	B	I	01	750	3332	MEF-P
790		Youla Amara	B	I	01	750	3355	MT
685		Bah Nènè Hawa	B	I	01	750	3420	MEH
533		Camara Kabiné	B	I	01	750	3376	MPA
2399		Camara Abdoulaye	B	I	01	750	3414	MEF-P
668		Barry Djénabou	B	I	01	750	3357	MSP
852		Camara Nadouba	B	I	01	750	2157	MSP

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008

AHMADOU Diallo

ARRETE A/2008/2080/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT RECTIFICATION DES ARRETES A/2008/640/MEFP-RA/DNFP et A/2008/642/MEFP-RA/DNFP, DU 04 MARS 2008 EN CE QUI CONCERNE LES DEPARTEMENTS D'AFFECTATION DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale;
Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service.

ARRÊTE:

Article 1er : Les arrêtés A/ 2008/640/MEFP-RA/DNFP et A/2008/642/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, portant engagement des fonctionnaires, sont rectifiés en leurs articles 1er en ce qui concerne des départements d'affectation de deux fonctionnaires, conformément au tableau ci-dessous :

AU LIEU DE :

N° d'Ord.	Noms et Prénoms	Situation Administrative.				VP	Serv. D'Affect.
		H	G	E	Ind.		
1103	Bangoura Fodé Sirakata	A	I	01	1100	771	MASCFE
193	Diallo Aïssatou	B	I	01	750	982	MIS

ECRIRE ET LIRE

N° d'Ord.	Noms et Prénoms	Situation Administrative.				VP	Serv. D'Affect.
		H	G	E	Ind.		
1103	Bangoura Fodé Sirakata	A	I	01	1100	771	MEF/P
193	Diallo Aïssatou	B	I	01	750	982	MEF/P

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l' Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2092/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE QUATRE (04) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu La loi Fondamentale ;
 Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 1997, portant nomination du Premier Ministre chef du Gouvernement,
 Vu le Décret D/2007/015/ PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement,
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'habitat conformément au tableau ci-dessous :

N° Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat Administr			
			H	G	E	Ind.
1	Diallo Thierno Aliou	Ing/Informat	A	I	01	1100
2	Traoré Fatoumata	Adm/Civil	A	I	01	1100
3	Diallo Thierno Hamidou	Ing/Topo.	A	I	01	1100
4	Condé Fatoumata Oury	Red/Adm.	B	I	01	750

Article 2 : la dépense est imputable au Budget Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Exercice 2008

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/20082097/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE QUATRE (04) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
 Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires.
 Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique,
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SSG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci- après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, cadre unique de l'Administration Générale corps des Rédacteurs d'Administration en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous.

N° Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat Administr				Serv d'Orig.
			H	G	E	Ind.	
1	Camara Jeanne	Red/Adm.	B	I	750	1100	MPA
2	Camara Joséphine	Red/Adm.	B	I	750	1100	MT
3	Camara M'Ballia	Red/Adm.	B	I	750	1100	MASCFE
4	Kourouma Maningbé	Red/Adm.	B	I	750	750	MEF/P

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés ,Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter la date de sa signature , sera enregistré au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou Diallo

ARRÊTE A/ 2008 /2098 / MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la loi Fondamentale
Vu la loi L/28/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N°0050/MENRS/CAB du 23 janvier 2008 ;
Vu les nécessités de service et de le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	E	Ind.
1	131 689 N	Diallo Boubacar	B	IV	11	1191

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/2099/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE NEUF (09) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
Vu la loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu Le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l' Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG DU 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat Administr				Serv d'Orig.
				H	G	E	Ind.	
1		Bah Mamadou Gandho	ISFC	A	I	01	1100	MEFP
2		Bah Oumar	Ad/Civil	A	I	01	1100	MPA
3		Barry Thierno Saïdou	Doc/Médecine	A	I	01	1100	MSP
4		Bah Mamadou Dian	ISFC	A	I	01	1100	MEFP
5		Bah Souleymane	Adm/Civil	A	I	01	1100	MMG
6		Bah Mariama	ISFC	A	I	01	1100	MEFP
7		Haïdara Kadiatou Chérif	CSFC	B	I	01	750	MAECIAGE
8		Diallo Mariama Korka	CSFC	C	I	01	600	SGG
9		Barry Aïssatou	Ag/Tech/Elect	C	I	01	600	MEH

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des départements concernés, exercice 2008.

Article3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/ 2100/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE DIX HUIT (18) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012//PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRETE :

Article 1^{er} Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat Administr				Serv d'Orig.
				H	G	E	Ind.	
1		Diaby Elhadj Ousmane	Professeur	A	I	01	1100	SGAR
2		Camara Ousmane Boké	Adm/Civil	A	I	01	1100	MEFP
3		Diawara Karifa	ING-gen-rural	A	I	01	1100	MAEEEF
4		Camara Aye	ISFC	A	I	01	1100	MEFP
5		Fofana Mohamed	ING-INF	A	I	01	1100	MEFP
6		Camara Manty	ISFC	A	I	01	1100	MEFP
7		Camara Boubacar	ING/Télécom	A	I	01	1100	MEFP
8		Camara Salématou Saloum	Adm/civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
9		Diawara Sagnou	C/Douanes	A	I	01	1100	MAEEEF
10		Diallo Sana	CSFC	B	I	01	750	MEFP
11		Diop Oumou	Ag/Douanes	B	I	01	750	MCNTI
12		Bangoura Ibrahima Sory	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEFP
13		Bangoura Demba	Sec/Adm	C	I	01	600	MEFP
14		Fadiga Aminata	Ag/Douanes	C	I	01	600	MSP
15		Diaby Sékou Amadou	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEFP
16		Camara Aboubacar Sékou	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEFP
17		Diallo Safiatou	SSFC	C	I	01	600	MAECIAGE
18		Sylla Abdoulaye	Ag/Elec.	C	I	01	600	MEH

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2101/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE DOUZE (12) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SSG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat Administr				Serv d'Orig.
				H	G	E	Ind.	
1		Théa Dominique	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
2		Bah Ibrahima	Doc/Médecine	A	I	01	1100	MSP
3		Kéita Mohamed Bah	Ingénieur	A	I	01	1100	MEF/P
4		Diallo Abdoulaye	Adm/Civil	A	I	01	1100	MIS
5		Camara Kabinet	Ingénieur	A	I	01	1100	MAEEEF
6		Kanté Siaka	Ing/Mines	A	I	01	1100	MMG
7		Taoré Mory	Juriste	A	I	01	1100	MPA
8		Douno Fanta	ISFC	A	I	01	1100	MT
9		Kourouma Ibrahima	Ingénieur	A	I	01	1100	MCNTI
10		Bangoura Mohamed	CSFC	B	I	01	750	MEF/P
11		Cissé Salématou	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEF/P
12		Kourouma Adama	SSFC	C	I	01	600	MEF/P

Article 2 : la dépense est imputable aux budgets des départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2102/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE A D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE FORMATION.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi N°L/028/AN du n31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du gouvernement

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le fonctionnaire désigné ci-après ; du cadre unique de l'administration, en service au Secrétariat Général du Gouvernement, est au terme de sa formation, intégré dans le corps des Administrateurs Civils conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	154 233 C	Fofana M'Mah	B	VI	08	1513	A	IV	12	1750

Article 2 : la dépense est imputable au budget du Secrétariat Général du Gouvernement, Exercice 2008.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2104/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT INTEGRATION A LA HIERACHIE SUPERIEURE DE TROIS (03) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.

LE MINISTRE,

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi L/028 /AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/97077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG/du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps en service dans divers départements, sont au terme de leur formation, intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc. Situ. Administ.				Nouv. Sit. Administ.				Serv. D'orig.
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	110 342 K	Traoré Amara	B	III	11	1002	A	III	12	1470	MIS
2	159 140 V	Bah Mata	B	IV	06	1121	A	IV	05	1610	MSP
3	150 456 Z	Kéïta Nafila	C	VI	06	1125	B	V	12	1387	MSIP

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2105/MEF-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT INTEGRATION A LA HIERARCHIE B D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE FORMATION.

LE MINISTRE,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration, est au terme de sa formation, intégré dans le cadre unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	210 250 X	Sow Djénabou	C	I	03	610	B	I	07	792

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Emploi, Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou Diallo

ARRETE A/2008/2106/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, RAPPORTANT LES ARRETES N° 04/7059/MEFP/CAB/SIG DU 01 JUILLET 2004 ET N°05/2677 / MEFP/CAB/SIG DU 03 JUIN 2005 EN CE QUI CONCERNE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés N° 04/7059/ MEFP CAB / SIG du 01 Juillet 2004 et N° 05/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 juin 2005, portant mise à la retraite de certains fonctionnaires et contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes, sont rapportés en ce qui concerne les fonctionnaires désignés ci-dessous, précédemment en service dans divers départements.

Article 2 : Les intéressés sont réintégrés dans les effectifs de la fonction publique et restent maintenus en activité à leurs services d'origine jusqu'à la date indiquée dans le tableau ci-après.

N°	Mle	Noms et Prénoms	Situation Administrative			Corps	Date mis à la retraite
			H	G	E		
1	198 892 T	Kéïta Fodé Momo	B	IV	09	MEF/P	2011
2	132 622 K	Barry Ousmane	B	VI	09	MEH	2011

Article 3 : La dépense est imputable au Budget National de Développement, Exercice 2008.

Article 4 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2119/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi fondamentale.
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 200, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SSG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés :

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées

dans les effectifs de la fonction publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Secrétaires d'Administration en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mie	Noms et Prénoms	Corps	Situation Administrative				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Kéïta Adama	Sec/Adm.	C	I	01	600	MEH
2		Diarra Sona	Sec/Adm	C	I	01	600	MPA

Article 2 : la dépense est imputable aux budgets des départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008

Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2120/MEF-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT MUTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/014/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur **BALDE Alpha Oumar**, matricule 160522 T, en service au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2131/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT RECTIFICATIF DU NUMERO MATRICULE D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale,
Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2007/4409/MEFP-RA/DNFP du 10 décembre 2007, portant réintégration d'un fonctionnaire, est rectifié en son article 1^{er} en ce qui concerne le numéro matricule de **Madame Fatoumata BAH**, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Secrétaires d'Administration, en service au Ministère de la Communication et des nouvelles Technologies de l'Information.

AU LIEU DE :

BAH Fatoumata, Matricule 198927 A

ECRIRE ET LIRE :

BAH Fatoumata, Matricule 225869 E

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2132/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE TROIS (03) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale;
Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère, de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la lettre N° 0101/MENRS/CAB du 13 Février 2008, Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situation Administrative				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Camara Marie	Red/Adm.	B	I	01	750	MASCFE
2		Souaré Kadiatou	Sec/Adm.	C	I	01	600	MENRS
3		Touré Salifou	Ag/Adm.	C	I	01	600	MEH

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2133/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE QUATRE (04) FONCTIONNAIRES.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Bah Zénab	ISFC	A	I	01	1100	MCEFET
2		Baldé Thierno Djouldé	Ing/Agro	A	I	01	1100	MAEEEF
3		Bah Mariama Goulo	ISFC	A	I	01	1100	MCEFET
4		Diallo Aminata	ATS	C	I	01	600	MSP

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des départements concernés, Exercice 2008

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2136/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT MUTATION N D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/014/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Monsieur **GOEPOGUI Enoch**, Matricule **205054W**, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Lycée H/A, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2150/MEFP-RA/DNFP du 27 mai 2008, PORTANT INTEGRATION A LA HIÉRARCHIE SUPÉRIEURE DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.

LE MINISTRE,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007,

portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers départements, sont au terme de leur formation, intégrés dans divers corps conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Administ.				Nouv. Sit. Administ.				Serv. D'orig.
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	198 544 B	Bangoura Alpha	B	II	011	841	A	III	12	1470	MSP
2	158 112 S	Dambakaté Mhamed Lamine.	C	III	06	865	B	III	12	1009	MTPUH

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 JUIN 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2151/MEFP-RA/DNFP/DPG du 02 juin 2008, PORTANT RÉGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CINQ CENTS CINQ (505) FONCTIONNAIRES.

LE MINISTRE,

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi L/028/AN/ du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997 portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2005/5510/MEFP/DNFP/DEPS/SESR du 9 novembre 2005, portant reclassement à la H/A de cinq cent cinq (505) Fonctionnaires suite formation ;

Vu la Lettre de transmission N° 0777/MENRS/CAB du 7 décembre 2007 ;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La situation administrative de cinq cent cinq (505) fonctionnaires, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de lycée, hiérarchie « A », en service dans les différentes Directions Préfectorales et communales de l'Education ; est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Nom	Prénoms	Matricule	Hier	Anc. Situa. Admi.			Nouv. Situa. Admi.			Service d'Affectat. DCE/DPE
					Grade	Echelon	Indice	Grade	Echelon	Indice	
1	SAGNO	Ismaïla	131489 T	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Beyla
2	CONDE	Ansoumane	125012 C	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
3	TONGUINO	Emmanuel Faya	134439 G	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
4	SOROPOGUI	Niankoye	138457 A	A	I	03	1120	V	03	1830	
5	DOUMBOUYA	Ouro	161962 H	A	I	03	1120	V	03	1830	
6	DIALLO	Cheick Ahmed	168888 C	A	IV	08	1670	VII	08	2450	Boffa
7	SOUMAH	Thierno Kalidou	132981 V	A	II	09	1310	V	09	1950	
8	DIONE	Alhassane	163686 A	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Boké
9	DIARA	Safiathou	103943 E	A	I	03	1120	V	03	1830	
10	SYLLA	Amara	103922 E	A	III	01	1360	VI	01	2050	
11	MANSARE	Yamory	103936 L	A	II	10	1320	V	10	1970	
12	SACKHO	Karamoko	122303 Z	A	I	11	1200	V	11	1890	
13	TOGBODOUNO	Faya Bernard	103975 L	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
14	BANGOURA	Marcel	103937 G	A	II	09	1310	V	09	1950	
15	BANGOURA	Abdoulaye	103934 A	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
16	CAMARA	Mamadou Filira	123161 S	A	III	07	1420	VI	07	2170	
17	DIALLO	Ahmadou Bella	145053 J	A	II	07	1290	V	07	1910	
18	BAH	Mamadou Lamine	132989 C	A	II	10	1320	V	10	1970	
19	DIALLO	Mamadou Lamarana	137106 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
20	BAH	Oumar	125203 B	A	IV	11	1730	VII	12	2530	
21	KONE	Fatoumata	188368 A	A	I	03	1120	V	03	1830	
22	CAMARA	Jean Raphaël Tamba	100707 C	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
23	BARRY	Ahamed Sadio	188648 N	A	III	03	1380	VI	03	2090	
24	FOFANA	Ansou	160105 B	A	I	05	1140	V	05	1870	
25	SYLLA	Boubacar	188369 K	A	I	11	1200	V	11	1990	
26	BAH	Oumar Pathé	103965 N	A	IV	06	1630	VII	06	2410	
27	DIALLO	Abdoul Aziz	157227 L	A	III	03	1380	VI	03	2090	
28	DIALLO	Ibrahima Boké	131681 Y	A	III	03	1380	VI	03	2090	
29	DOUMBOUYA	Abdoulaye	131743 A	A	IV	03	1570	VII	03	2350	

30	BALDE	Boubacar Dalen	136745 H	A	I	08	1170	V	08	1930	Boké
31	CAMARA	Yamady	103919 Z	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
32	BANGOURA	Amara	193789 K	A	I	08	1170	V	08	1930	
33	DAMBA	Souleymane	140700 A	A	III	07	1420	VI	07	2170	
34	FADIGA	Fodé	120411 H	A	II	10	1320	V	10	1970	Coyah
35	DIALLO	Ibrahima Bano	148348 J	A	I	11	1200	V	11	1990	
36	BARRY	Ibrahima	132124 Y	A	III	01	1360	VI	01	2050	
37	KOMA	Mamady	139028 W	A	III	10	1450	VI	10	2230	
38	CAMARA	Frankain	140937 X	A	III	04	1390	VII	04	2370	
39	BAMBA	Ibrahima Kalil	136788 Z	A	I	12	1210	V	12	2010	
40	CAMARA	Sékou	149378 K	A	II	10	1320	V	10	1970	
41	SOUMAH	Lansana	139032 L	A	III	07	1420	VI	07	2170	
42	SECK	Malam	145777 Y	A	II	10	1320	V	10	1970	Dabola
43	TOURE	Naby	145794 M	A	II	10	1320	V	10	1970	
44	KABA	Cheick Oumar	140230 P	A	III	01	1360	VI	01	2050	
45	DIOP	Moussa	114060 J	A	III	10	1450	VI	10	2230	
46	KEYRA	Saïdou	158822 N	A	I	03	1120	V	03	1830	
47	MILLIMONO	Aboubacar Sidiki	131780 C	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
48	MANSARE	Alpha Oumar	144086 C	A	II	10	1320	V	10	1970	
49	DIALLO	Mamadou Féréwi	102941 V	A	I	03	1120	V	03	1830	Dalaba
50	BARRY	Alpha Alimou	123565 J	A	IV	08	1670	VII	08	2450	
51	SOW	Mamadou Thiapa	132084 V	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
52	BARRY	Mamadou Baïlo	128096 G	A	III	10	1450	VI	10	2230	
53	SOW	Mamadou Oury 2	123563 A	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
54	BALDE	Amadou Souffi	125159 T	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
55	BALDE	Mamadou Oury 1	144906 C	A	II	10	1320	V	10	1970	
56	CAMARA	Ibrahima Sory	124364 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
57	DIAOUNE	Ousmane	125396 Z	A	III	10	1450	VI	10	2230	Dalaba
58	BAH	Amadou Diouldé	124044 W	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
59	BALDE	Mamadou	109936 J	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
60	RAPPY	Mamadou Lamarana	122772 N	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
61	DIAOUNE	Abdoulaye	188611 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
62	SOW	Mamadou Dian	124099 H	A	II	10	1320	V	10	1970	
63	BALDE	Mamadou Dian	138636 P	A	III	07	1420	VI	07	2170	
64	DIALLO	Abassy	134248 M	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
65	CAMARA	Diouma	133961 M	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Dinguiraye
66	DJALLO	Mamadou Pathé	139733 T	A	III	03	1380	VI	03	2090	
67	KOUNDOUNO	Bangaly	185177 E	A	I	03	1120	V	03	1830	
68	BAH	Boubacar	131809 D	A	II	02	1240	V	02	1810	
69	BAH	Madina	189533 Y	A	II	05	1270	V	05	1870	
70	DIALLO	Mamadou	135381 K	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
71	DIARRA	Mamadou	188858 T	A	II	02	1240	V	02	1810	
72	DIALLO	Moussa	166987 Y	A	I	05	1140	V	05	1870	Dixinn
73	SOUMAH	Aboubacar Casimir	147217 G	A	I	03	1120	V	03	1830	
74	MOUTOUGOTO	Bongo Emmanuel	191064 B	A	I	03	1120	V	03	1830	
75	TOURE	Mohamed Hady	124444 T	A	V	01	1790	VII	12	2530	
76	CAMARA	Souleymane	130719 S	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
77	BALDE	Abdoulaye	147310 M	A	II	05	1270	V	05	1870	
78	BARRY	Boubacar	124443 T	A	II	10	1320	V	10	1970	
79	DIALLO	Mamadou Malal	164539 Y	A	I	03	1120	V	03	1830	
80	SOW	Alpha Amadou	143124 T	A	II	10	1320	V	10	1970	Dubréka
81	CAMARA	Kaly	120450 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
82	SYLLA	Morlaye	146891 M	A	II	10	1320	V	10	1970	
83	DIALLO	Alpha Issiaga	137180 P	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
84	SYLLA	Soriba	143367 F	A	II	10	1320	V	10	1970	
85	DIALLO	Abdourahmane	145855 X	A	II	10	1320	V	10	1970	
86	BARRY	Mamadou Aliou	148770 A	A	I	12	1210	V	12	2010	
87	BALDE	Oumar	137176 Z	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Faranah
88	CAMARA	David	129895 S	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
89	BANGOURA	Abdoul Ghadiri	124278 A	A	I	05	1140	V	05	1870	
90	SAMOURA	Seinkon	123937 L	A	III	03	1380	VI	03	2090	
91	CISSOKO	Nankouma	188216 K	A	II	10	1320	V	10	1970	
92	SAMOURA	Ousmane	125006 W	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
93	DIAWARA	Mamadou	111439 R	A	II	10	1320	V	10	1970	

94	MANSARE	Djibril	126325 H	A	II	05	1270	V	05	1870	Faranah
95	CONDE	Layba	151448 X	A	I	11	1200	V	11	1990	
96	KEITA	Aly	191033 Z	A	I	03	1120	V	03	1830	
97	FOFANA	Oussou	129066 H	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
98	KONATE	Kaba	148068 H	A	II	10	1320	V	10	1970	
99	FOFANA	Sadigou	148061 A	A	I	11	1200	V	11	1990	Forécariah
100	CAMARA	Galéma	144203 A	A	II	09	1310	V	09	1950	
101	CAMARA	Mamadou	102909 B	A	I	12	1210	V	12	2010	
102	TOURE	Thiany	158363 R	A	I	11	1200	V	11	1990	
103	TOURE	Aboubacar	113148 Z	A	II	10	1320	V	10	1970	
104	CONTE	Mamadouba Morya	125514 X	A	III	10	1450	VI	10	2230	
105	YATTARA	Momo	121295 H	A	IV	08	1670	VII	08	2450	
106	CAMARA	Ibrahima Sory	125517 V	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
107	DIALLO	Mamadou Sadio	162180 C	A	I	05	1140	V	05	1870	
108	CAMARA	Mamadou Saliou	125487 A	A	III	10	1450	VI	10	2230	
109	TRAORE	Layba	169536 G	A	I	04	1130	V	04	1850	Fria
110	BAH	Ramatoulaye	136573 W	A	I	12	1210	V	12	2010	
111	DIALLO	Mamadou Benthé	131586 Z	A	III	03	1380	VI	03	2090	
112	CAMARA	Almamy	145856 E	A	II	10	1320	V	10	1970	
113	DIALLO	Alséni	131582 D	A	III	03	1380	VI	03	2090	
114	BANGOURA	Naby	136579 M	A	I	11	1200	V	11	1990	
115	BAH	Mamadou Oury	131583 V	A	II	10	1320	V	10	1970	
116	CAMARA	Babady Souleymane	148472 Z	A	I	03	1120	V	03	1830	
117	CAMARA	Ibrahima Sory	162206 V	A	I	03	1120	V	03	1830	
118	TOURE	Adama	144684 A	A	II	10	1320	V	10	1970	
119	CONTE	Ibrahima 2	109953 B	A	II	02	1240	V	02	1810	Gaoual
120	CAMARA	Issa	125121 E	A	II	09	1310	V	09	1950	
121	DIALLO	Mamadou Sidy	147109 B	A	I	08	1170	V	08	1930	
122	BALDE	Mamadou Mouminy	157251 R	A	I	11	1200	V	11	1990	
123	CAMARA	Sény	152447 F	A	II	09	1310	V	09	1950	
124	DIALLO	Mamadou Sadio	143039 E	A	II	10	1320	V	10	1970	Gueckédou
125	KOTEMBEDOUNO	Ernest	141110 R	A	III	03	1380	VI	03	2090	
126	TOURE	Kissi Ben	128359 D	A	IV	03	1570	VII	03	2350	Gueckédou
127	MILLIMONO	Faya Patrice	124103 W	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
128	TONGUINO	Saa David	134196 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
129	TONGUINO	Faya Robert	133780 A	A	III	04	1390	VI	04	2110	
130	SIDIBE	Toumany	144001 N	A	II	10	1320	V	10	1970	
131	TOLNO	Saa Bendo	136337 H	A	III	10	1450	VI	10	2230	
132	MAMADOUNO	Gaston Fara	145145 R	A	II	10	1320	V	10	1970	
133	DIALLO	Mamadou Saïdou	126516 V	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
134	TINGUANO	Tamba	114064 S	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
135	TOURE	Moussa	145173 E	A	I	05	1140	V	05	1870	
136	DIALLO	Oumar	121863 X	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
137	KEITA	Bakary	155655 B	A	I	11	1200	V	11	1990	
138	KEITA	Madidian	134285 X	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
139	OUENDOUNO	David	125221 C	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
140	MILLIMONO	Eugène Tamba	129553 E	A	IV	06	1630	VII	06	2410	
141	KAMBADOUNO	Saa Robert	189145 M	A	I	03	1120	V	03	1830	Kaloum
142	MALANO	Saa Jacques	127949 Y	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
143	KONDIANO	Tchounguia	127628 W	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
144	KOUROUMA	Tamba	168204 P	A	I	03	1120	V	03	1830	
145	OUAMOUNO	Fella Emmanuel	127946 D	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
146	SYLLA	Abou	132508 D	A	III	03	1380	VI	03	2090	
147	CAMARA	Fodé Ibrahima	159044 F	A	I	11	1200	V	11	1990	
148	TOURE	Ibrahima Kalil	165856 M	A	I	03	1120	V	03	1830	
149	GALISSA	Djénabou	135812 L	A	I	11	1200	V	11	1990	
150	DIALLO	Mamadou Bapaté	124080 W	A	V	01	1790	VII	12	2530	
151	BANGOURA	Fodé Nouha	132509 S	A	I	11	1200	V	11	1990	
152	CONTE	Almamy Laye	147144 R	A	II	06	1280	V	06	1890	
153	KABA	Djiba	188243 R	A	I	11	1200	V	11	1990	
154	SOUMAH	Ousmane	109991 J	A	II	05	1270	V	05	1870	
155	FOFANA	Abdoulaye	164330 M	A	I	04	1130	V	04	1850	
156	CONTE	Mouctar	132516 G	A	II	05	1270	V	05	1870	
157	CAMARA	Momo	149846 L	A	I	03	1120	V	03	1830	

158	CISSE	Ismaël	159335 T	A	I	03	1120	V	03	1830	Kaloum
159	KOUYATE	Diamady	159124 R	A	I	11	1200	V	11	1990	Kankan
160	SIDIBE	Daouda Souleymane	133766 P	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
161	MANSARE	Sidy	127955 R	A	III	01	1360	VI	01	2050	
162	KABA	Elhadj Amara	123893 N	A	III	10	1450	VI	10	2230	
163	KEITA	Sadamoudou	123835 G	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
164	SIDIBE	Mory	162998 F	A	I	03	1120	V	03	1830	
165	MARA	Boh Fassaly	127789 B	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
166	KEITA	Sidiki	138400 K	A	III	03	1380	VI	03	2090	
167	CONDE	Moussa	148972 C	A	I	03	1120	V	03	1830	
168	TOURE	Souleymane	148049 L	A	III	10	1450	VI	10	2230	
169	MARA	Bakary	131331 P	A	II	10	1320	V	10	1970	Kérouané
170	KOIVOGUI	Zézé	148003 A	A	II	05	1270	V	05	1870	
171	KABA	Ibrahima Kalil	148025 S	A	I	03	1120	V	03	1830	
172	KANTE	Bangaly	143821 V	A	II	10	1320	V	10	1970	
173	CONDE	Mamady	149042 D	A	I	03	1120	V	03	1830	
174	KOUROUMA	Lanciné	122074 V	A	I	03	1120	V	03	1830	
175	CONDE	Issa	166547 L	A	I	04	1130	V	04	1850	
176	KOUROUMA	Mamady	148117 Y	A	II	02	1240	V	02	1810	
177	KOUROUMA	Mory	123939 N	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
178	DIALLO	Amadou Oury	143105 Y	A	II	10	1320	V	10	1970	Kindia
179	SYLLA	Samba Garanké	125267 Z	A	III	03	1380	VI	03	2090	
180	OULARE	Fallo	123091 M	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
181	DIALLO	Mamadou Saïdou	127838 J	A	I	11	1200	V	11	1990	
182	KABA	Ahamed Tidiane	137889 W	A	III	10	1450	VI	10	2230	
183	BARRY	Mamadou	160313 T	A	I	03	1120	V	03	1830	
184	DIALLO	Mamadou Koubia	148349 Y	A	II	05	1270	V	05	1870	
185	BALDE	Abdoulaye	105535 C	A	I	03	1120	V	03	1830	
186	KEITA	Mamadouba	147000W	A	III	03	1380	VI	03	2090	
187	SYLLA	Mandjou	144599 J	A	II	10	1320	V	10	1970	Kindia
188	BERETE	Karamoko	154727 L	A	I	11	1200	V	11	1990	
189	HABA	Raphaël Désiré	148240 H	A	II	05	1270	V	05	1870	
190	BALDE	Mamby	183129 N	A	I	03	1120	V	03	1830	
191	CAMARA	Amara	133638 X	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
192	SOUMAH	Aboubacar	133972 M	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
193	THIAM	Aly Tafsir	125994 L	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
194	CAMARA	Kélétigui	139714 V	A	II	10	1320	V	10	1970	
195	BANGOURA	Fodé Bangaly	148470 E	A	II	05	1270	V	05	1870	
196	BARRY	Souleymane	148397 W	A	II	05	1270	V	05	1870	Kissidougou
197	BARRY	Ousmane	132074 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
198	FOINKE	Mamadou Saïdou	139697 S	A	III	03	1380	VI	03	2090	
199	DIAOUNE	Mamadou	138620 X	A	III	03	1380	VI	03	2090	
200	CONTE	Ben Youssouf	147021 T	A	II	05	1270	V	05	1870	
201	CAMARA	Fodé	133975 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
202	DIALLO	Mamadou Dian	144584 C	A	II	05	1270	V	05	1870	
203	DIALLO	Saara Bhoie	141653 G	A	II	12	1340	V	12	2010	
204	SACKO	Momo	143101 A	A	II	10	1320	V	10	1970	
205	DIALLO	Yassar	148404 N	A	II	05	1270	V	05	1870	Kissidougou
206	CAMARA	Daouda	138584 S	A	III	03	1380	VI	03	2090	
207	SIDIBE	Sékou	185181 Z	A	II	05	1270	V	05	1870	
208	KOUROUMA	Fancondé	125231 C	A	III	10	1450	VI	10	2230	
209	DIWARA	Moussa 2	137332 S	A	II	10	1320	V	10	1970	
210	MARA	Sékou	145156 Y	A	II	10	1320	V	10	1970	
211	SANGARE	Boundouka	134314 K	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
212	CAMARA	Sékou 2	131820 H	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
213	KOUROUMA	Moustapha	131822 V	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
214	BALDE	Thierno Souleymane	160388 T	A	I	05	1140	V	05	1870	Kissidougou
215	OUENDOUNO	Léonard	131819 K	A	II	10	1320	V	10	1970	
216	CONDE	Abdoulaye	131317 K	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
217	LENO	Vincent	131825 G	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
218	OUENDOUNO	François	131814 Y	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
219	CAMARA	Saara	122339 L	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
220	TOLNO	Robert	192915 C	A	II	05	1270	V	05	1870	
221	DIWARA	Mamady	131818 Z	A	IV	01	1530	VII	01	2310	

222	CAMARA	Bakary	145158 X	A	III	03	1380	VI	03	2090	Kissidougou
223	MANOU	Kio	127956 T	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
224	DIALLO	Issiaga	157430 G	A	I	11	1200	V	11	1990	
225	KEITA	Mohamed Lamine	134308 B	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
226	CONDE	Mamoudou	114170 M	A	III	10	1450	VI	10	2230	
227	TOLNO	Sâa Michel	134319 Z	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
228	TRAORE	Ténèn Mady	161707 D	A	II	10	1320	V	10	1970	
229	KEITA	Bouréma	131824 X	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
230	MARA	Karifa	127960 N	A	III	10	1450	VI	10	2230	
231	DIAWARA	Gnama	169558 V	A	I	05	1140	V	05	1870	
232	BALDE	Mamadou 3	125195 F	A	III	10	1450	VI	10	2230	Koubia
233	KEITA	Moussa	103916 X	A	III	01	1360	VI	01	2050	
234	SANE	Souleymane	131650 C	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
235	DIALLO	Alpha Somah	188840 E	A	II	10	1320	V	10	1970	
236	BALDE	Mamadou Saliou	136595 A	A	I	11	1200	V	11	1990	
237	DIALLO	Bassirou	129134 X	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
238	SOMPAG	Jean Paul	192969 J	A	IV	06	1630	VII	12	2530	Koundara
239	DIALLO	Maladho	137910 A	A	III	03	1380	VI	03	2090	
240	DIALLO	Mamadou Diao	122802 V	A	IV	01	1530	VII	12	2530	
241	NIOKE	Manga	156348 F	A	I	08	1170	VI	08	2190	
242	DAMENY	Wanbaly	138673 M	A	III	01	1360	VI	01	2050	
243	DIALLO	Amadou Diouldé	179044 Z	A	I	03	1120	V	03	1830	
244	CAMARA	Amadou Tidiane	132121 V	A	IV	01	1530	VII	12	2530	
245	DIALLO	Bakary	109942 R	A	II	03	1250	V	03	1830	
246	DIAWARA	Robert	145148 P	A	II	10	1320	V	10	1970	Kouroussa
247	BALDE	Mamadou Bachir	149738 J	A	II	02	1240	V	02	1810	Labé
248	DIALLO	Ibrahima 2	148841 H	A	II	05	1270	V	05	1870	
249	BARRY	Saïdou Dara	138701 M	A	III	03	1380	VI	03	2090	
250	KANTE	Hady Bora	131770 F	A	I	05	1140	V	05	1870	
251	SOW	Abdourahamane	127938 K	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
252	BALDE	Mamadou	112200 M	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
253	DIALLO	Abdoulaye Diari	136731 B	A	I	09	1180	V	09	1950	
254	DIALLO	Ibrahima Sory	136541 N	A	I	11	1200	V	11	1990	
255	BALDE	Mamadou Cherif	142104 P	A	II	10	1320	V	10	1970	Labé
256	DIALLO	Ibrahima	124024 T	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
257	DIALLO	Boubacar Diountou	123553 A	A	III	10	1450	VI	10	2230	
258	BAH	Boubacar	124081 S	A	III	03	1380	VI	03	2090	
259	SOW	Mamadou Oury	131757 R	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
260	SOW	Mamadou Bailo	124017 V	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
261	DIALLO	Mamadou Saliou	125969 D	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
262	DIALLO	Abdourahamane	131733 S	A	I	11	1200	V	11	1990	
263	TOUNKARA	Mamoudou	154652 S	A	I	11	1200	V	11	1990	
264	SOW	Amadou Oury	124031 Z	A	IV	06	1630	VII	06	2410	
265	ONIVOGUI	Akoye	148840 Y	A	II	05	1270	V	05	1870	
266	BARRY	Néné Kindy	137911 B	A	II	10	1320	V	10	1970	
267	BALDE	Mamadou Saliou	131613 T	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
268	DIALLO	Amadou Bailo	192968 S	A	III	10	1450	VI	10	2230	
269	BARRY	Mamadou Dian	137894 K	A	I	03	1120	V	03	1830	
270	SOW	Mamadou Saliou	190998 P	A	I	03	1120	V	03	1830	
271	BALDE	Mamadou Moussa	145090 X	A	II	10	1320	V	10	1970	
272	DIALLO	Souleymane Tata	148848 R	A	II	10	1320	V	10	1970	
273	SOW	Thierno Tanou	129535 P	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
274	BALDE	Ibrahima Sory	111905 A	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
275	DIALLO	Thierno Ousmane	162755 S	A	I	05	1140	V	05	1870	
276	SOW	Mamadou Saliou	145089 S	A	II	10	1320	V	10	1970	
277	DIALLO	Lamine	131726 B	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
278	DIALLO	Abdoul Latif	188886 A	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
279	DIALLO	Boubacar Sidi	129533 R	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
280	DIALLO	Madiou	124018 Y	A	III	10	1450	VI	10	2230	
281	DIALLO	Ismaïla	191165 V	A	II	10	1320	V	10	1970	
282	SQUARE	Ibrahima Yacine	132994 S	A	II	02	1240	V	02	1810	
283	DIALLO	Mamadou Alpha Noussy	144777 D	A	II	02	1240	V	02	1810	
284	DIALLO	Mamadou Samba	127267 V	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
285	BALDE	Ibrahima Bory	127241 P	A	III	08	1430	VI	08	2190	Lélouma

286	DIALLO	Ibrahima Diari	131641 K	A	II	10	1320	V	10	1970	Lélouma
287	DIALLO	Alpha Oumar Sabè	156937 H	A	I	11	1200	V	11	1990	
288	SAGNO	Dan	133883 G	A	III	07	1420	VI	07	2170	
289	KAMAN	Maurice Pampé	124917 H	A	III	03	1380	VI	03	2090	
290	KOMARA	Kébron	123950 H	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
291	CAMARA	Memady	188446 P	A	II	09	1310	V	09	1950	
292	SOUMARNO	Cécé	189256 S	A	I	03	1120	V	03	1830	
293	DORE	Thierno	129603 Y	A	II	10	1320	V	10	1970	
294	KANIMOU	Cécé	144449 K	A	IV	09	1690	VII	09	2470	Lola
295	GBAMOU	Togbanan	131883 W	A	III	07	1420	VI	07	2170	
296	GOUMOU	Jean Louis	161839 G	A	IV	06	1630	VII	06	2410	
297	SIDIBE	Alpha	144342 C	A	II	12	1340	V	12	2010	
298	SOROPOGUI	Ouo-Ouo Justin	162851 M	A	II	02	1240	V	02	1810	
299	SAGNO	Togbanan	129604 Y	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
300	LOUA	Cécé Moriba	166492 E	A	I	04	1130	V	04	1850	
301	TRAORE	Vacina	127651 E	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
302	CAMARA	Djégbè	123397 R	A	III	07	1420	VI	07	2170	
303	CAMARA	Mamady	131451 X	A	II	02	1240	V	02	1810	
304	GUILAVOGUI	Goly	144331 M	A	II	10	1320	V	10	1970	
305	BILIVOGUI	Moriba	131423 H	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Macenta
306	KOÏVOGUI	Pépé	144316 P	A	II	12	1340	V	12	2010	
307	CAMARA	Siné	188783 V	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
308	TENGUIANO	John Saba	138471 H	A	III	07	1420	VI	07	2170	
309	SQUARE	Abdoulaye	167727 T	A	I	08	1170	V	08	1930	
310	DIALLO	Mamadou Dian	191887 L	A	I	03	1120	V	03	1830	
311	DIALLO	Mamadou Maladho	124275 T	A	IV	06	1630	VII	06	2410	
312	DIALLO	Mamadou Ciré Pellal	129383 S	A	III	10	1450	VI	10	2230	
313	BAH	Thierno Mamadou Moustapha	140476 X	A	I	11	1200	V	11	1990	Mali
314	DIALLO	Amadou Bobo	131769 T	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
315	DIALLO	Samba Diouma	138722 R	A	I	11	1200	V	11	1990	
316	DIALLO	Amadou Diouldé	144801 V	A	III	01	1360	VI	01	2050	
317	DIALLO	Amadou Koré	126455 G	A	IV	08	1670	VII	08	2450	
318	SIDIBE	Mamoudou	144769 A	A	II	10	1320	V	10	1970	
319	DIALLO	Ousmane 1	140483 F	A	I	03	1120	V	03	1830	
320	DIALLO	Amadou Sadio	162305 F	A	I	03	1120	V	03	1830	
321	BAH	Mamadou Mouctar	131621 B	A	III	03	1380	VI	03	2090	Mali
322	DIALLO	Mamadou Cellou	140477 T	A	I	03	1120	V	03	1830	
323	DIALLO	Mouctar Kansaghel	129384 B	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
324	BARRY	Bassirou	133140 L	A	I	11	1200	V	11	1990	
325	DIALLO	Mamadou Fadja	133967 F	A	I	11	1200	V	11	1990	
326	BARRY	Moustapha	138992 W	A	I	05	1140	V	05	1870	
327	BARRY	Amadou	132080 Y	A	III	07	1420	VI	07	2170	
328	BAH	Adourahamane	152048 Z	A	I	11	1200	V	11	1990	
329	CONDE	Bintou	116432 F	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
330	BALDE	Bassirou Kéra	145680 W	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
331	BAH	Amirou	123274 V	A	II	09	1310	V	09	1950	
332	BARRY	Thierno Amadou	140890 Z	A	II	10	1320	V	10	1970	
333	DIALLO	Mamadou Khalilou	192966 V	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
334	SOW	Amadou	122837 M	A	III	08	1430	VI	08	2190	Mamou
335	BARRY	Mamadou Alpha	131529 D	A	V	01	1790	VII	12	2530	
336	DIALLO	Amadou Tidiane	134201 W	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
337	BARRY	Ibrahima	131531 T	A	III	01	1360	VI	01	2050	
338	BILIVOGUI	Alexis	163473 L	A	I	03	1120	V	03	1830	
339	DIALLO	Alpha Amadou	137080 G	A	II	09	1310	V	09	1950	
340	DIALLO	Alpha Saliou	145381 Z	A	II	10	1320	V	10	1970	
341	BARRY	Amadou Oury	123272 K	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
342	BARRY	Alpha Abdoulaye	103974 Z	A	III	07	1420	VI	07	2170	
343	DIALLO	Mouctar	140381 B	A	III	07	1420	VI	07	2170	
344	BARRY	Amadou	138982 B	A	III	03	1380	VI	03	2090	
345	KEITA	Mamady 1	124902 D	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Mandiana
346	GADJIGO	Bocar	125217 V	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
347	MANSARE	Bakary	150010 B	A	I	12	1210	V	12	2010	
348	DIALLO	Ibrahima	144992 B	A	II	10	1320	V	10	1970	Matam
349	DIALLO	Fatoumata Bailo	132569 S	A	IV	09	1690	VII	09	2470	

350	BAH	Mamadou Saidou	192097 X	A	I	03	1120	V	03	1830	Matam
351	DIIOUBATE	Laye Sidiki	133111 Z	A	III	10	1450	VI	10	2230	
352	YOULA	Fodé	124457 Y	A	IV	10	1710	VII	10	2490	
353	CAMARA	Abou	150021 B	A	I	05	1140	V	05	1870	
354	CAMARA	Ben Soriba	150016 B	A	III	04	1390	VI	04	2110	
355	BARRY	Mamadou Alpha	119083 L	A	I	08	1170	V	08	1930	
356	SAKHO	Aly Badara	164562 V	A	II	02	1240	V	02	1810	
357	DIALLO	Mamadou Tolo	127065 G	A	III	10	1450	VI	10	2230	
358	CAMARA	Kandet	163687 H	A	I	11	1200	V	11	1990	
359	BANGOURA	Bakary	141354 B	A	III	03	1380	VI	03	2090	
360	KONATE	Fodé Kaba	147260 X	A	II	05	1270	V	05	1870	
361	KEITA	Balla	117555 B	A	I	08	1170	V	08	1930	
362	DIALLO	Aliou	143351 F	A	II	10	1320	V	10	1970	
363	SOW	Talibé	125230 W	A	IV	01	1350	VII	01	2310	
364	CAMARA	Amara	164453 T	A	I	11	1200	V	11	1990	
365	KANDE	Moriba	169904 D	A	I	05	1140	V	05	1870	Matoto
366	BAH	Alpha Amadou	124689 G	A	IV	08	1670	VII	08	2450	
367	DIKITE	Karamoko	143349 B	A	II	10	1320	V	10	1970	
368	CAMARA	Mamady	121495 L	A	IV	05	1610	VII	05	1890	
369	DIALLO	Diouhé	143943 S	A	III	03	1380	VI	03	2090	
370	BARRY	Lamarana Diouldé	124473 E	A	V	01	1790	VII	12	2530	
371	DOUMBOUYA	Seinkoun	124456 Y	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
372	BALDE	Abdourahmane	118298 w	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
373	DIALLO	Mamadou Bhoie	137535 L	A	III	08	1430	VI	08	2190	
374	DIARE	Mohamed Fodé	149953 N	A	V	01	1790	VII	12	2530	
375	BALDE	Alpha Boubacar	138981 C	A	I	11	1200	V	11	1990	
376	FEINDOUNO	Oumar	130278 C	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
377	BAH	Mamadou Baïlo	164451 T	A	II	09	1310	V	09	1950	
378	DIALLO	Mamadou Madiou	146382 H	A	III	03	1380	VI	03	2090	
379	SOUHAH	Bénoï	163684 Z	A	I	03	1120	V	03	1830	Matoto
380	CONDE	Aboubacar Sidiki	134581 A	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
381	SYLLA	Seydouba	147258 T	A	II	02	1240	V	02	1810	
382	DIALLO	Ousmane	150809 M	A	II	05	1270	V	05	1870	
383	BANGOURA	Yamoussa	147257 M	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
384	FADIGA	Lansana	169844 P	A	III	11	1460	VI	11	2250	
385	SOUHAH	Amara	124657 L	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
386	DIALLO	Ahmed Tidiane	144446 B	A	II	07	1290	V	07	1910	
387	SOUHAH	Bassirou	128175 A	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
388	DIALLO	Alpha Oumar Belel	164450 P	A	I	03	1120	V	03	1830	
389	DIALLO	Mamadou Moudjitaba	122620 B	A	IV	06	1630	VII	06	2410	
390	DIALLO	Hamidou	158348 W	A	II	05	1270	V	05	1870	
391	KATTY	Salifou	141334 S	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
392	BALDE	Amadou	190837 T	A	I	03	1120	V	03	1830	
393	SOUHAH	Fodé Lamine	137191 H	A	III	10	1450	VI	10	2230	N'Zérékoré
394	DIALLO	Ibrahima Korboya	128360 B	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
395	SYLLA	Lansana	159147 H	A	III	07	1420	VI	07	2170	
396	KEITA	Ibrahima	129527 G	A	I	05	1140	V	05	1870	
397	CAMARA	Sory	175167 J	A	I	05	1140	V	05	1870	
398	CONDE	Morlaye	150017 C	A	II	02	1240	V	02	1810	
399	HABA	Jean Pépé	156578 B	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
400	TOURE	Mohamed	148804 S	A	II	07	1290	V	07	1910	
401	DRAME	Mohamed Samba	122329 Y	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
402	MAOMY	Kalvin Lazarus	140062 Y	A	II	07	1290	V	07	1910	
403	GONOMY	Cheick Ernesto	140066 T	A	III	07	1420	VI	07	2170	
404	MAOMOU	Pépé	188438 Z	A	II	09	1310	V	09	1950	
405	LAMA	Zaoro Vincent	122027 N	A	III	10	1450	VI	10	2230	
406	MANIMOU	Wéa Théophile	123944 Y	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
407	GBAMY	Pé Mioké	129584 V	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
408	HABA	Kokoly Togba M	125051 T	A	III	10	1450	VI	10	2230	
409	LAMA	Peylé Roger	127758 J	A	III	07	1420	VI	07	2170	
410	LAMA	Florent	188169 E	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
411	HABA	Séverin	111567 V	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
412	LAMAH	Nestor	122385 H	A	III	10	1450	VI	10	2230	
413	OLEMOU	Pépé	123839 C	A	III	10	1450	VI	10	2230	

414	KOLIE	Jean Baptiste	119577 P	A	IV	05	1610	VII	05	2390	N'Zérékoré
415	KOUROUMA	Sidiki	184002 E	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
416	KOLAMOU	Kaman	123967 P	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
417	DIAKITE	Fodé	126320 W	A	III	10	1450	VI	10	2230	
418	TONGUINO	Charles Saa	144778 A	A	II	10	1320	V	10	1970	
419	HABA	Jean Baptiste	123195 M	A	III	10	1450	VI	10	2230	
420	MAMY	Cé Santos	172632 B	A	III	07	1420	VI	07	2170	
421	PIVI	Zézé	149022 N	A	I	08	1170	V	08	1930	
422	Ninamou	Marcel	149036 F	A	II	05	1270	V	05	1870	
423	BAMBA	Moussa	143879 E	A	II	12	1340	V	12	2010	
424	CAMARA	Sékou	158733 E	A	I	11	1200	V	11	1990	
425	MAHOMOU	Patrice	161202 H	A	I	03	1120	V	03	1830	
426	CAMARA	Kolou-Kolou	145825 H	A	II	10	1320	V	10	1970	
427	GOUMUS	Germain	138481 T	A	III	03	1380	VI	03	2090	
428	HONOMO	Paul	138310 E	A	III	03	1380	VI	03	2090	
429	KEITA	Sory	123853 Y	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Pita
430	MAOMY	Pé Gondo	131234 P	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
431	ZOTAMOU	Josué	155783 J	A	I	09	1180	V	09	1950	
432	KOULIBALY	Fassou	137934 Y	A	III	04	1390	VI	04	2110	
433	HABA	Fassou Pascal	138293 R	A	III	01	1360	VI	01	2050	
434	GOUMOU	Koly	124931 X	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
435	LOUA	Kovana Makro	102756 S	A	I	03	1120	V	03	1830	
436	BAH	Amadou Sara	169491 P	A	I	08	1170	V	08	1930	
437	DIALLO	Alpha Oumar	148535 N	A	II	07	1290	V	07	1910	
438	BAH	Manadou Pathé	153605 S	A	III	04	1390	VI	04	2110	
439	TRAORE	Aliou	128250 E	A	I	05	1140	V	05	1870	
440	BAH	Mamadou Tafsir	140884 C	A	I	05	1140	V	05	1870	
441	BAH	Mamadou Bailo	132346 V	A	II	09	1310	V	09	1950	
442	BALDE	Amadou	184913 M	A	I	03	1120	V	03	1830	
443	BAH	Mamadou Kansaghel	125157 K	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Ratoma
444	BAPY	Mamadou Oury	160416 T	A	I	05	1140	V	05	1870	
445	BARRY	Mamadou Lamarana	131645 A	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
446	CAMARA	Alhassane	154947 L	A	I	11	1200	V	11	1990	
447	CAMARA	Sékou Mohamed	135404 V	A	III	07	1420	VI	07	2170	
448	BAH	Ibrahima Sory	124662 Y	A	III	03	1380	VI	03	2090	
449	KOEVOGUI	Pascal Akoi	130732 B	A	II	02	1240	V	02	1810	
450	SOW	Mamadou Hassimiou	145690 S	A	II	10	1320	V	10	1970	
451	DIA	Thierno Ousmane	196487 F	A	II	09	1310	V	09	1950	
452	SYLLA	Salifou	162073 G	A	I	05	1140	V	05	1870	
453	DIALLO	Amadou Tidiane	102965 E	A	II	03	1240	V	03	1830	
454	MAKANERA	Saidou	150051 C	A	III	01	1360	VI	01	2050	
455	TOURE	Aboubacar	130717 W	A	I	11	1200	V	11	1990	
456	DOUMBOUYA	Bademba	131705 A	A	III	07	1420	VI	07	2170	Siguiri
457	FOFANA	Ibrahima Sory	128645 X	A	III	03	1380	VI	03	2090	
458	DIALLO	Amadou	148547 V	A	III	08	1430	VI	08	2190	
459	GUISSE	Macky	145797 H	A	II	10	1320	VI	10	2230	
460	GROVOGUI	Zézé	161896 H	A	I	03	1120	V	03	1830	
461	KOULIBALY	Balla	116203 S	A	I	12	1210	V	12	2010	
462	BERETE	Alamako	143820 C	A	III	03	1380	VI	03	2090	
463	CAMARA	Kabiné	143911 W	A	II	10	1320	V	10	1970	
464	DOUMBOUYA	Mohamed	188225 X	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
465	SIDIBE	Toumany	138828 H	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
466	DOUMBOUYA	Moussa	102064 J	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
467	KEITA	Fandjounkou	106726 W	A	I	12	1210	V	12	2010	
468	TRAORE	Mamadou	188184 V	A	II	02	1240	V	02	1810	
469	KEITA	Fodé Mohamed	188658 N	A	III	03	1380	VI	03	2090	
470	TRAORE	Karifala	134445 E	A	IV	01	1530	VII	01	2310	Télémélé
471	KEITA	Sékou 1	102062 L	A	III	03	1380	VI	03	2090	
472	DOUNO	Sidiki	102907 G	A	II	05	1270	V	05	1870	
473	KOUMBASSA	Sadiouma	102914 E	A	I	11	1200	V	11	1990	
474	BAH	Oumar Sylla	176266 X	A	I	05	1140	V	05	1870	
475	DIALLO	Ousmane	138537 W	A	I	11	1200	V	11	1990	
476	BAH	Mamoudou	102942 C	A	I	12	1210	V	12	2010	
477	BAH	Souleymane	102917 L	A	I	11	1200	V	11	1990	

478	BARRY	Mamadou Saliou	131517 H	A	I	12	1210	V	12	2010	Télimélé
479	BAH	Oumar Bambaya	102902 Z	A	I	11	1200	V	11	1990	
480	BAH	Mamadou	143037 K	A	II	10	1320	V	10	1970	
481	DIALLO	Mamadou Bobo	192936 P	A	IV	06	1630	VII	06	2410	Tougué
482	DOUMBOUYA	Souleymane	141664 D	A	II	05	1270	V	05	1870	
483	BALDE	Mamoudou	121713 H	A	III	01	1360	VI	01	2050	
484	BALDE	Abdoulaye	123603 G	A	II	10	1320	V	10	1970	
485	DIALLO	Hassa Tangaly	132352 C	A	II	10	1320	V	10	1970	
486	BALDE	Diao	127290 C	A	III	10	1450	VI	10	2230	
487	DIALLO	Ousmane	102935 J	A	III	03	1380	VI	03	2090	
488	DIALLO	Abdourahamane	136686 A	A	II	10	1320	V	10	1970	
489	BALDE	Mamady	121731 M	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
490	CAMARA	Mariam Bhoie	121716 X	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
491	DIALLO	Iliassou	123022 D	A	IV	01	1530	VII	01	2310	
492	BALDE	Alpha Oumar	126004 W	A	IV	05	1610	VII	05	2390	
493	BALDE	Amadou Mouctar	135870 X	A	I	11	1200	V	11	1990	
494	BALDE	Mamadou Malal	145677 X	A	II	10	1320	V	10	1970	
495	BARRY	Mamadou	135868 B	A	I	05	1140	V	05	1870	
496	DIALLO	Mamadou Diouldé	150671 W	A	II	07	1290	V	07	1910	
497	BALDE	Mamadou Maladho	130690 Y	A	I	03	1120	V	03	1830	
498	BALDE	Amadou	129385 L	A	IV	03	1570	VII	03	2350	
499	BALDE	Ousmane	154823 X	A	I	11	1200	V	11	1990	
500	DIWARA	Aboubacar	121730 N	A	V	01	1790	VII	12	2530	
501	BALDE	Mouctar	127275 R	A	I	08	1170	V	08	1930	
502	BALDE	Ibrahima	123604 H	A	IV	02	1550	VII	02	2330	
503	KOUROUMA	Aboubacar Sidiki	122160 M	A	III	07	1420	VI	07	2170	Yomou
504	MAOMY	Blaise	188172 T	A	IV	06	1630	VII	06	2410	
505	MAMY	Nian Ouagné	140266 Y	A	III	08	14330	VI	08	2190	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale, Exercice 2008

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 JUIN 2008

Ahmadou DIALLO

ARRETE A 2008/2153/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 02 juin 2008, PORTANT REINTEGRATION D'UN (1) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG DU 26 Février 2007, pour nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, pour restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté conjoint N° 99/0868/MEFP/MEF/SGG du 24 Février 1999, portant procédure de traitement et de prise en charge des actes de gestion à incidence financière ;
Vu la lettre N°707/MEF/DNB/DS du 23 Avril 2008, confirmant l'existence de crédit budgétairement pour la prise en charge financière de l'intéressé.
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonctionnaire désigné ci après, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Camara Mamadouba	A	V	09	1950

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat, Exercice 2008.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2159/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N° 640/MEFP-RA DNFP DU 04 MARS 2008 EN CE QUI CONCERNE LE DEPARTEMENT D'AFFECTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

Le Ministre,

Vu La loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 pour tant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, pour tant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu les nécessités de service.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté N°640/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, portant engagement de deux mille neuf cinquante (2950) fonctionnaires, est rectifié en son article 1^{er} en ce qui concerne le département d'affectation de **Monsieur BAH Mamadou Gando** conformément au tableau ci-dessous :

AU LIEU DE :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative.				PV	Départ d'Affect.
			H	G	E	Ind		
1747		Bah Mamadou Gando	A	I	01	1100	3013	MJDH

ECRIRE ET LIRE :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative.				PV	Départ d'Affect.
			H	G	E	Ind		
1747		Bah Mamadou Gando	A	I	01	1100	3013	MPA

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, Exercice 2008

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2167/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 02 juin 2008, PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN (1) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE;

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/017/ PRG / SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté conjoint N°99/0868 /MEFP/MEF/SGG du 24 Février 1999, portant procédures de traitement et de prise en charge des actes de gestion à incidence financière ;

Vu la lettre N°508/MEF/DNB/DS du 18 Mars 2008, confirmant l'existence de crédit budgétaire pour la prise en charge financière de l'intéressé.

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Zootechniciens, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Diallo Aliou Somba	A	V	11	1990

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts, Exercice 2008

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2168/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 02 juin 2008, PORTANT MUTATION D'UN (1) FONCTIONNAIRE.

Le Ministre;

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/2001/ 028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les lettres N°026/MCEF/CAB/DRH du 25 septembre 2007 et N°074/MTPUH/CAB du 8 Février 2008 ;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur SYLLA Kerfalla Matricule 132610 K, du Cadre Unique des services Financiers et comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en service au Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat, est mis à la disposition du Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence, Exercice 200.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2172/MEFP-RA/DNFP/DGP du 02 juin 2008, Portant Mutation d'un (1) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L 2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG/ du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N°0042/ MESRS / du 18 janvier 2008 ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisés.

ARRÊTE:

Article 1^{er} Monsieur SOUMAH Abdoulaye Matricule 215279 J, du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse de la culture et des Sports.

Article 2 ; La Dépense est imputable au budget du Ministère de la Jeunesse de la Culture et des Sports, Exercice 2008.

Article 3 Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2176/MEFP-RA/DNFP/DGP du 02 juin 2008, Portant Réintégration d'un (1) Fonctionnaire Suite Détachement.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement.
Vu la lettre de l'intéressé en date du 15 janvier 2008 ;
Vu la lettre N°0401/ MAEEEF/CAB/DRH/2008 du 05 mars 2008 ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE :

Article 1^{er}. Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale, Corps des Ingénieurs Zootechniciens mis en position de détachement auprès du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV) par Arrêté N°2000/361/MEFPRA/DNFP/ du 17 Janvier 2001 est au terme de son détachement, réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situa. Administ.			
			H	G	E	Ind.
1	146 566Y	Diallo Thierno Marouana	A	V	11	1990

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage de l'Environnement, des Eaux et Forêts, Exercice 2008.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 02 juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRETE A/2008/2183/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, Portant Régularisation de la Situation Administrative de huit (08) Fonctionnaires.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers départements, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situat.Administ.				Situat.Administ.				Serv. D'Affect.
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	178 965 H	Camara Kabelet	A	V	05	1870	A	VI	12	2270	MEF/P
2	205 807 J	Sangaré Mamadou Kalla	A	I	03	1120	A	I	12	1210	MEF/P
3	193 503 P	Kamano Alphonse	A	III	10	1450	A	V	12	2010	MTPUH
4	197 875 M	Camara Alasane	A	IV	03	1570	A	V	12	1387	MEF-RA
5	206 340 J	Sylla Mohamed Seydouba	A	I	03	1120	A	I	12	1210	MEFF-RA
6	164 603 Z	Soumah Lansana Don	A	III	07	1420	A	IV	12	1750	MEH
7	198 226 H	Camara N'Famara	A	II	12	1340	A	III	12	1470	MEF/P
8	167 770 T	Soumah Abou	B	IV	01	1051	B	IV	12	1205	MICTA

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés, Exercice 2008

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 JUIN 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2184/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
 Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
 Vu le Décret D/2007/014/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame **KOLIE Marthe**, Matricule **204742 J**, du cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Lycée d'Enseignement Général H/A, en

service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche scientifique, est mise à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

Article 2 : la dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 juin 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2185/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, Portant Réintégration d'un (01) fonctionnaire.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
 Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars, portant restructuration du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Situat. Administ.			
			H	Gr	Ech	Ind
1		Camara Mohamed	A	V	01	1790

Article 2 : la dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juin 2008

Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2186/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, PORTANT ENGAGEMENT DE QUATRE (04) FONCTIONNAIRES.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/028/AN/du 31 Décembre 2001 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le Décret D/07/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/07/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative.				Serv. D'Orig.
				H	G	E	Ind	
1		Camara Aminata	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
2		Camara Ibrahima Sory	ISFC	A	I	01	110	MEF/P
3		Kéïta Mariame Cîré	Juriste	A	I	01	110	MEF/P
4		Barry Mamadou Oury	Ag/Tech.	C	I	01	600	MAECIAGE

Article 2 : la dépense est imputable au budget du département concerné, Exercice 2008.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2211/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, RAPPORTANT L'ARRETE N°04/7059/MEFP/CAB/SIG DU 01 JUILLET 2004 EN CE QUI CONCERNE UN (01) FONCTIONNAIRE.

Le Ministre

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN/du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février portant nomination du premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu La Lettre N°0181/MIS/CAB/du 26 Février 2008 ;
Vu les nécessités de service

ARRETE:

Article 1^{er} : L'arrêté N°04/7059/MEFP/CAB / SIG du 01 juillet 2004, portant mise à la retraite de mille douze

(1012) fonctionnaires et Contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes, est rapporté en ce qui concerne le fonctionnaire désigné ci-dessous, précédemment en service à la Préfecture de Lola.

Article 2 : l'intéressé est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et reste maintenu en activité à son service d'origine jusqu'à la date indiquée dans le tableau ci-après .

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Adminis			Serv d'Orig.	Dété de la mise la retrait
			H	G	E		
836	193034 J	Sano Abdoul Tidiane	B	III	03	P/Lola	2013

Article 3 : la dépense est imputable au Budget National de Développement, Exercice 2008

Article 4 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 JUIN 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2212/MEFP-RA/DNFP du 02 juin 2008, PORTANT ENGAGEMENT D'UN (01) FONCTIONNAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN/du 31 Décembre 2001 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG, du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le postes budgétairement autorisés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} La personne désignée ci-dessous, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la fonction publique, cadre unique de l'Industrie, des Transports, des Postes et Télécommunication, des Travaux Publics, de la Statistique et de la Météorologie, corps des Aides Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Industrie, du Commerce du Tourisme et de l'Artisanat conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Corps	Situa. Administ			
				H	G	E	Ind.
1		Doumbouya Fatoumata	Aide/Ing	B	I	01	750

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Industrie, du Commerce du Tourisme et de l'Artisanat, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 juin 2008
Ahmadou DIALLO

ARRÊTE A/2008/2302/MEFP-RA/DNFP du 06 juin 2008, PORTANT ENGAGEMENT DEUX (02) FONCTIONNAIRES

LE MINISTRE,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L /028/AN/du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG, du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les arrêtés N°2008/643 MEFP-RA/DNFP/CAB du 04 Mars 2008 et 642 MEFP-RA/DNFP, portant engagement des fonctionnaires, sont rectifiés en leur article 1^{er} en ce qui concerne les noms et prénoms de deux fonctionnaires désignés conformément au tableau ci-dessous.

AU LIEU DE :

N°	Nom et Prénoms	H	PV	Filière	S. Affect
1	Baldé Fatoumata	A	2607	F. Tech	MAEEEF
2	Etienne Sandouno	B	1992	Adm. Gle	MIS

ECRIRE ET LIRE

N°	Nom et Prénoms	H	PV	Filière	S. Affect
1	N'Diaye Fatoumata	A	2607	F. Tech	MAEEEF
2	Yaradouno Jeannette	B	1992	Adm. Gle	MIS

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 juin 2008

Ahmadou DIALLO

Imprimerie NIK - Tél.Cell: (224) 60 21.89.06

BP: 1932 Conakry - Dépôt légal

N° 11 et 12 du 10 et 25 Juin 2008